Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
3 Place de la Manufacture
BP 69
74152 - RUMILLY

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de services

-

CCAG Prestations intellectuelles

Prestations de curage, d'inspections télévisées et d'opérations préalables à la réception de réseaux d'eaux

N° de marché : 2026RTS28MB

Appel d'offres ouvert

En application des articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

13 janvier 2027 à 17h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de Services Objet : Prestations de curage, d'inspections télévisées et d'opérations préalables à la réception de réseaux d'eaux
	Acheteur : Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie 3 Place de la Manufacture BP 69 74152 - RUMILLY
	Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Prestations intellectuelles
	L'accord-cadre est divisé en 3 lots
	Profil acheteur : https://www.marches-publics.info/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	Aucune négociation n'est prévue.
	Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.
	Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.
	Code CPV principal de la consultation : 71630000-3 : Services de contrôle et d'essais techniques

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 4
1.1. Objet de la consultation 4
1.2. Codes CPV 4
1.3. Durée de l'accord-cadre 4
1.4. Délais d'exécution 5
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION 5
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5
3.1. Procédure de passation 5
3.2. Allotissement 6
3.3. Renseignements complémentaires et Modification de détail au Dossier de Consultation 6
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE 6
4.1. Dossier de candidature 6
4.2. Sous-traitance 7
4.3. Groupements d'opérateurs économiques 8
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE 9
5.1. Présentation du dossier d'offre 9
5.2. Variantes 10
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles 10
5.4. Délai de validité 10
5.5. Critères d'attribution et choix de l'offre 10
ARTICLE 6. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS 11
ARTICLE 7. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE 12
ARTICLE 8. LITIGES ET DIFFÉRENDS 13

ARTICLE 1. Dispositions générales

1.1. Objet de la consultation

Objet : Prestations de curage, d'inspections télévisées et d'opérations préalables à la réception de réseaux d'eaux.

Lieux d'exécution de la prestation :

- Le Territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie dont le siège est situé : 3 Place de la Manufacture, 74 150 RUMILLY,
  Et
- Les communes voisines Gruffy, Mûres, Alby-sur-Chéran, Viuz-la-Chiésaz, Chapeiry, Chavanod, Clermont, Allèves et secteur de Chaux-Balmont à Seynod.

L'accord-cadre est divisé en lots comme suit :

- **Lot 1 - Curage des réseaux humides et ouvrages divers**

Le montant de commande du lot n°1 pour la période initiale est limité à un montant maximum de 130 000 € HT, et à un montant maximum de 65 000 € HT pour chaque reconduction soit un montant maximum de 260 000 € HT sur la durée maximale du marché.

- **Lot 2 - Inspections télévisuelles et visuelles des réseaux humides et leurs ouvrages**

Le montant de commande du lot n°2 pour la période initiale est limité à un montant maximum de 60 000 € HT, et à un montant maximum de 30 000 € HT pour chaque reconduction soit un montant maximum de 120 000 € HT sur la durée maximale du marché.

- **Lot 3 - Opérations préalables à la réception des travaux neufs**

Le montant de commande du lot n°3 pour la période initiale est limité à un montant maximum de 150 000 € HT, et à un montant maximum de 75 000 € HT pour chaque reconduction soit un montant maximum de 300 000 € HT sur la durée maximale du marché.

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 71630000-3 - Services de contrôle et d'essais techniques

Code(s) CPV secondaire(s) :

- 71631430-3 - Services d'essais d'étanchéité
- 90470000-2 - Services de curage des égouts
- 90492000-2 - Services d'inspection des égouts

Pour chaque lot, les codes CPV sont les suivants :

- Lot n°1 : 90470000-2 - Services de curage des égouts
- Lot n°2 : 90492000-2 - Services d'inspection des égouts
- Lot n°3 : 71630000-3 - Services de contrôle et d'essais techniques

1.3. Durée de l'accord-cadre

Durée initiale :
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 24 mois qui commence à courir à partir de la notification.

A titre indicatif, le démarrage du présent accord-cadre est prévu au 1er mars 2027.

Reconductions :
L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 2 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de 4 ans (48 mois).
A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.
Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.
Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre qui n'ouvre droit à aucune indemnité.

1.4. Délais d'exécution

Les délais d'exécution et de remise des livrables diffèrent en fonction du type d'interventions (annuelles, ponctuelles et urgences) et sont précisés à l'article 8 des CCTP et repris dans les actes d'engagement (article 6).

ARTICLE 2. Dossier de consultation

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info/

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :
- Règlement Consultation (RC) commun à l'ensemble des lots,
- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes, propre à chaque lot,
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), propre à chaque lot,
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), propre à chaque lot,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes, commun à l'ensemble des lots,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes, propre à chaque lot.

Si ce marché vous intéresse, vous pouvez recevoir le dossier de consultation en vous connectant directement sur le site https://www.marches-publics.info/ et en téléchargeant le dossier pour lequel vous êtes intéressé.
Aucun dossier de consultation papier ne sera remis aux candidats.

Le retrait du dossier de consultation peut être anonyme mais les candidats ne remettant pas d'information permettant de les contacter ne seraient destinataires d'aucune information ou précision complémentaire qui pourrait être apportée aux candidats en cours de consultation. En cas de rejet d'une offre liée à la méconnaissance de données ainsi transmises, le soumissionnaire ne pourrait le contester utilement.

ARTICLE 3. Conditions de la consultation

3.1. Procédure de passation

Conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R.2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du même code.

3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

3.3. Renseignements complémentaires et Modification de détail au Dossier de Consultation

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info/.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Par ailleurs, l'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 4. Présentation de la candidature

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents ci-dessous.

En cas de réponse à plusieurs lots, le soumissionnaire pourra remettre un dossier de candidature commun dans la mesure où celui-ci comprend toutes les pièces de candidature demandées ci-dessous.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

N°	Situation juridique du candidat
1	La **DC1** (Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants). La lettre spécifie notamment si l'entreprise n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L.2141-1 à L.2141-5. A défaut, le candidat doit remettre une attestation sur l'honneur qui spécifie que l'entreprise n'entre dans aucun des cas d'interdiction des articles précités
2	La **DC2** (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement)
3	Les **documents relatifs aux pouvoirs** de la personne habilitée pour engager le candidat.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.
Le DUME devra être accompagné des pièces justificatives de capacités énumérées ci-dessous.
A cet effet, il est préconisé pour les candidats d'utiliser le « Service DUME » proposé par le profil d'acheteur https://www.marches-publics.info/. Ce service offre à l'acheteur la possibilité d'obtenir directement les attestations fiscales et sociales du soumissionnaire sans devoir les exiger auprès de celui-ci.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant **le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles** en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années**.
2	Une description de **l'outillage, du matériel et de l'équipement technique** dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.
3	**Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé**. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
4	**Pour les lots n°2 et 3, les deux Certificats d'Aptitude à travailler en Espaces Confinés (CATEC) dans le domaine de l'eau et de l'assainissement « Intervenant » et « Surveillant ».**
5	**Pour le lot n°3, l'attestation d'accréditation COFRAC** en cours pour les contrôles dans le cadre des opérations de réception.

Le dépôt d'un **extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou des métiers, datant de moins de 3 (trois) mois** et délégation de signature, le cas échéant, est souhaitable au stade de la candidature.

En application de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessus si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution de l'accord-cadre ;
- Une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 1 (un) mois, délivrée (en ligne : impots.gouv.fr ; espace professionnel) par les administrations et organismes compétents afin de prouver que les obligations fiscales du sous-traitant ont été satisfaites ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions attestant également de la régularité de la situation du sous-traitant au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, datant de moins de 6 (six) mois ;
- En cas d'emploi de salariés étrangers : les documents ou attestations prévus aux articles D. 8254-2 à D.8254-5 du code du travail ou une attestation sur l'honneur indiquant que le sous-traitant n'emploie pas de salariés étrangers ;
- Le KBIS sur lequel apparaît la personne habilitée à engager le sous-traitant, datant de moins de 3 mois, et le cas échéant les pouvoirs ;
- Une attestation d'assurances en vigueur ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.
Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

ARTICLE 5. Présentation de l'offre

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	**L'acte d'engagement (AE)** Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	**Le bordereau de prix unitaire (BPU)** Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
3	**Le détail quantitatif estimatif (DQE)** Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
4	**Le mémoire technique** Le document sera limité à **<u>20 pages</u>**. Celui-ci comprendra notamment : - Moyens humains et matériel affectés à l'accord-cadre pour l'exécution des prestations et le suivi administratif : L'*organisation de l'équipe et de ces compétences, l'expérience de l'équipe, les matériel et les logiciels utilisés pour la réalisation des prestations ; le contrôle de qualité et de conformité du matériel (interne et externe à l'entreprise)* - Modalités d'exécution lors des prestations : la c*ommunication prévue avec les différents intervenants, la méthodologie des prestations, protocole opératoire, la sécurisation des interventions* - Organisation des interventions : le *développement de leur intégration en termes de planning d'intervention et de rendu dans le cadre dans le cadre d'un projet, vis-à-vis du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et éventuellement de l'entreprise travaux et dans le cadre des interventions urgentes (lots n°1 et 2 uniquement)* - *Mesures prises par le candidat pour réduire son impact environnemental lors de l'exécution de la prestation notamment en termes de gestion du parc automobile, d'optimisation des déplacements.* Des annexes peuvent accompagner le mémoire technique, elles se limiteront à : références professionnelles, CV, fiche(s) technique(s) du matériel, certificat de vérification du matériel, attestation de formation et des exemples de rendu pour les divers essais et inspections.
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

La pièce financière doit être envoyée sous format Excel ou Calc sans modification de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne).

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée. Aucune variante n'est prévue par l'acheteur. L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

5.5. Critères d'attribution et choix de l'offre

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre, et pour tous les lots :

N°	Description	Pondération
1	**Prix des prestations**	**60**
2	**Valeur technique**	**35**
2.1	Moyens humains et matériel affectés à l'accord-cadre pour l'exécution des prestations et le suivi administratif	15
	Au regard de : - *L'organisation de l'équipe et de ces compétences,* - *L'expérience de l'équipe,* - *Le matériel et les logiciels utilisés pour la réalisation des prestations* - *Le contrôle de qualité et de conformité du matériel (interne et externe à l'entreprise)*	
2.2	Modalités d'exécution lors des prestations	15
	Au regard de : - *La communication prévue avec les différents intervenants* - *La méthodologie des prestations* - *La sécurisation des interventions*	
2.3	Organisation des interventions	5
	Les candidats développeront leur intégration en termes de planning d'intervention et de rendu - *Dans le cadre d'un projet, vis-à-vis de du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et éventuellement de l'entreprise travaux.* - *Dans le cadre des interventions urgentes (pour les lots n°1 et 2 uniquement)*	
3	**Critère environnemental : Mesures prises par le candidat pour réduire son impact environnemental lors de l'exécution de la prestation notamment en termes de gestion du parc automobile, d'optimisation des déplacements**	**5**
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE). Il est à noter que les prix indiqués dans le DQE devront être rigoureusement identiques à ceux indiqués dans le bordereau de prix unitaires (BPU). Si des discordances étaient constatées, l'acheteur pourra rejeter l'offre du candidat.

ARTICLE 6. Modalités de remise des plis

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique
Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://www.marches-publics.info/

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 7. Attribution de l'accord-cadre

Au terme de la procédure, pour chaque lot, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'**acte d'engagement dûment rempli, daté et signé** par la personne habilitée à engager la société,
- Le **bordereau des prix unitaires dûment rempli, daté et signé** par la personne habilitée à engager la société,
- Les **attestations d'assurance** reprises dans le CCAP en vigueur,
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Ces documents sont :

- Une **attestation de régularité fiscale datant de moins de 1 (un) mois**, délivrée (en ligne : impots.gouv.fr ; espace professionnel) par les administrations et organismes compétents afin de prouver que les obligations fiscales de votre société ont été satisfaites ;
- Une **attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions attestant également de la régularité de la situation de votre société au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, **datant de moins de 6 (six) mois** ;
- **L'extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou des métiers, datant de moins de 3 (trois) mois** ;
- Le(s) **Document(s) relatif(s) aux pouvoirs** de la personne habilitée à engager le candidat le cas échéant ;
- Pour **les employeurs établis hors de France** : les documents ou attestations prévus aux articles R. 1263-12 et D. 8222-7 du code du travail ;
- **En cas d'emploi de salariés étrangers** : les documents ou attestations prévus aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ou une attestation sur l'honneur indiquant que l'entreprise n'emploie pas de salariés étrangers ;

- Si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, **la copie du ou des jugements prononcés ou une attestation sur l'honneur** indiquant que l'entreprise ne se trouve pas en redressement Judiciaire ;
- **Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)**.

*Attention : Ces documents seront à remettre par le candidat pressenti dans un délai de **7 jours calendaires** à compter de la date de la demande émise par le pouvoir adjudicateur via la plateforme http://www.mp74.fr . Veillez à vérifier vos spams pendant toute la durée du marché.*

Si le soumissionnaire retenu ne peut produire les documents précités dans le délai fixé, son offre est rejetée et le soumissionnaire éliminé. L'acheteur public présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres, et ainsi de suite jusqu'à production des documents précités dans le délai imparti à l'attributaire pressenti.

L'acheteur pourra décider de ne pas donner suite à la présente consultation conformément à l'article R.2185-1 du Code de la commande publique. Dans l'hypothèse où l'acheteur déciderait de la déclarer sans suite, les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 8. Litiges et différends

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 46 du CCAG des marchés publics de prestations intellectuelles.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent marché, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de résolution par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de ce marché public devra être porté devant le Tribunal Administratif indiqué ci-dessous.

Médiations :
Il est possible de saisir l'instance chargée des procédures de médiation dont les coordonnées sont les suivantes :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends (CCIRA)
Tél. : 04.72.77.21.30
Email : ccira.lyon.cijap@dgfip.finances.gouv.fr

Procédure de recours :
Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
CS 1135
38022 GRENOBLE CEDEX
Téléphone : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 42 90 00
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Les voies de recours, ouvertes aux candidats et concurrents évincés, sont les suivantes :

- Un recours gracieux auprès du pouvoir adjudicateur contre la décision de rejet de leur candidature ou de leur offre, qui emporterait la prorogation du délai de recours en contestation de validité du marché.
- Un référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Un recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En matière de procédure formalisée de marchés et en matière de contrats de concession au-dessus du seuil mentionné à l'article L.3126-1 du Code de la commande publique, la signature du contrat interviendra au plus tôt onze (11) jours à compter du lendemain de l'envoi du courrier de notification du rejet de(s) offre(s) (R.2182-1 et R.3125-2 du Code de la commande publique).